

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/424 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A PROCEDURA DI REVISIONE DI U SCHEMA DIRETTORE
D'ACCUNCIAMENTU E DI GESTIONE DI L'ACQUE (SDAGE) DI CORSICA**

**APPROUVANT LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la procédure de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse mise en œuvre par le Comité de Bassin, à savoir :

- La poursuite des travaux sous le pilotage du secrétariat technique élargi aux services et offices de l'Etat et de la CdC concernés,
- La constitution d'un comité de suivi composé de membres du comité de bassin et associant aux travaux les acteurs locaux,
- La méthode de travail retenue tout en demandant au Comité de Bassin de veiller à une construction du programme de mesures adaptée aux enjeux et de tenir compte pour la révision du SDAGE des politiques définies par l'Assemblée de Corse et du PADDUC,

- Les modalités de consultation énoncées dans le rapport.

ARTICLE 2 :

PREND bonne note du calendrier de travail 2019-2021 pour la révision du SDAGE dont il est demandé que l'approbation fasse l'objet d'une publication ou d'un avis de publication au Journal Officiel comme pour les autres bassins.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'état des lieux 2019 tel qu'adopté par le Comité de Bassin.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REVISIONE DI U SCHEMA DIRETTORE
D'ACCUNCIAMENTU E DI GESTIONE DI L'ACQUE
(SDAGE) DI CORSICA

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

*« La Collectivité Territoriale de Corse met en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau. La Corse constitue un bassin hydrographique au sens des articles L. 212-1 à L. 212-6 du Code de l'environnement.../... La Collectivité Territoriale de Corse fixe, par délibération de l'Assemblée de Corse, la composition et les règles de fonctionnement du **Comité de Bassin de Corse**.../... »*

*Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** prévu à l'article L. 212-1 du même code est élaboré à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse par le Comité de Bassin.../...*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'Assemblée de Corse. Il est tenu à la disposition du public au siège de l'Assemblée de Corse, dans les préfectures et sous-préfectures.../...

Le Comité de Bassin suit la mise en œuvre du schéma. Le schéma est révisé tous les six ans selon les formes prévues pour son approbation.../... »

C'est ainsi qu'au terme de six années de travaux menés par le Comité de Bassin de Corse, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse rappelées ci-dessus, l'Assemblée de Corse a approuvé le 1^{er} octobre 2009 le premier SDAGE de Corse 2010-2015 réalisé à l'échelle de l'île. De même, six ans plus tard, le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur après délibération de votre Assemblée du 20 décembre 2013.

LES PRINCIPALES ETAPES

Les principales étapes de ces constructions ont été marquées par les dates suivantes :

- **10 octobre 2003** Mise en place du Comité de Bassin de Corse suite à la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/111 AC du 17 avril 2003,
- **28 juillet 2006** Approbation par l'Assemblée de Corse de la procédure d'élaboration du SDAGE 2010-2015,
- **7 juillet 2009** Adoption par le Comité de Bassin de Corse du premier SDAGE élaboré à l'échelle de l'île,
- **1^{er} octobre 2009** Approbation par l'Assemblée de Corse du SDAGE 2010-2015 entré en vigueur par arrêté n°09.44 du Président du Conseil Exécutif en date du 15 décembre 2009.

- **20 décembre 2013** Approbation par l'Assemblée de Corse de l'état des lieux 2013 et de la procédure de révision du SDAGE,
- **17 septembre 2015** Approbation par l'Assemblée de Corse du SDAGE 2016-2021

LE SDAGE

C'est un document de planification décentralisé bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique qui fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000.

Il comporte :

- **Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau**, déclinées en **dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau et qui contiennent des préconisations pour répondre aux questions importantes,
- **Les objectifs environnementaux** assignés à toutes les masses d'eau.

Trois autres documents viennent compléter ce schéma :

- Les documents d'accompagnement du SDAGE, à portée informative, (présentation de la gestion de l'eau dans le bassin, programme de surveillance, SOCLE : stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau...);
- Le programme de mesures 2022-2027 ;
- L'évaluation environnementale conduite concomitamment aux travaux de révision du SDAGE.

Le SDAGE et le programme de mesures (PdM) sont les outils des acteurs du bassin pour atteindre les 4 objectifs définis par la DCE :

1. La non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
2. l'atteinte du bon état des eaux ;
3. le respect des objectifs des zones protégées : directives eaux brutes, zones de baignade et loisirs nautiques, Natura 2000 ;
4. la réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires.

Tous les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE opposable à l'Etat et aux collectivités territoriales, notamment les décisions et procédures réglementaires qui ne doivent pas comporter de « contradictions avec les options fondamentales du schéma ». Le SDAGE et le PADDUC, auquel il est annexé, sont compatibles.

Dans sa version actuelle, pour la période 2016-2021 le SDAGE du bassin de Corse contient **5 orientations fondamentales** qui traitent les grands enjeux de la gestion

de l'eau du bassin. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la mer Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides. Ce document contribue à ce titre à la reconquête et à la préservation de la biodiversité et à rendre les milieux plus résilients face au changement climatique. Il prend en compte les orientations du PADDUC.

Une **évaluation de l'état des masses d'eau** est prévue à trois moments-clé du cycle de gestion : l'élaboration de l'état des lieux, l'entrée en vigueur du SDAGE et du programme de mesures et le bilan à mi-parcours de leur mise en œuvre. Une évaluation est donc intégrée à l'état des lieux 2019.

L'actualisation de l'état des masses d'eau fait l'objet d'une présentation spécifique aux instances de bassin et d'une communication adaptée à un public plus large.

Le **programme de surveillance** comprend d'une part le contrôle dit de surveillance, qui a pour objet d'analyser à long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et d'autre part un contrôle dit opérationnel pour évaluer l'efficacité des mesures sur l'état des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2027.

Le réseau de contrôle opérationnel sera mis à jour suite à l'actualisation de l'évaluation pour chaque masse d'eau du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027.

La version définitive du programme de surveillance sera intégrée dans les documents d'accompagnement qui seront adoptés fin 2021.

Avec plus de 88 % des masses d'eau en bon état écologique, l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques reste l'enjeu prioritaire pour le bassin de Corse. Ainsi, le SDAGE en vigueur donne des orientations pour : maintenir le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, littoral et milieu marin), améliorer la connaissance notamment sur l'hydrologie, terminer l'équipement en assainissement des communes, restaurer des cours d'eau et des zones humides, et préserver les écosystèmes marins et lagunaires. Il contient aussi des préconisations pour restaurer les milieux qui ne sont pas encore en bon état.

Ainsi les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 constituent les principaux piliers pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau. Leurs dispositions fournissent aux acteurs des leviers pour agir. Mais le constat de difficultés pour avancer dans certains domaines, les évolutions du contexte engendrées par la réforme des compétences et des collectivités, la prise en compte des effets du changement climatique, l'évolution des connaissances sont autant de changements importants dans le bassin qui suscitent des questions sur les dispositifs à ajuster, rectifier ou compléter pour se donner les moyens d'infléchir et renforcer l'action et de progresser vers l'objectif de bon état.

SA REVISION

La révision du SDAGE et du programme de mesures (PdM) associé sera concomitante à l'élaboration à la fois, conformément à la directive européenne sur le

risque d'inondation, du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) sur le bassin de Corse et, conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin, du Document Stratégique de Façade (DSF) de Méditerranée. Ces documents devront être approuvés avant la fin de l'année 2021 car la date limite de publication des arrêtés d'approbation au Journal Officiel est fixée au niveau national au **23 décembre 2021**.

Afin d'étendre la diffusion du SDAGE de Corse et de conforter ainsi sa portée juridique, je vous propose de réitérer la demande faite en 2013 afin que son approbation fasse l'objet, comme pour les autres bassins, d'une publication, ou tout du moins d'une insertion au JO d'un avis de publication le concernant.

Je vous rappelle que même si l'Assemblée de Corse doit approuver l'état des lieux et le SDAGE, l'autorité compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures reste le préfet coordonnateur de bassin.

Les travaux préparatoires à l'élaboration du SDAGE 2022-2027 ont d'ores et déjà été lancés afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes. L'actualisation des questions importantes pour la politique de l'eau dans le bassin a été réalisée en 2018 et a fait l'objet d'une consultation institutionnelle et du public entre novembre 2018 et avril 2019.

La mise à jour de l'**état des lieux**, qui rassemble l'analyse des caractéristiques du bassin, des incidences des activités humaines sur l'état des eaux et du risque qui en découle pour l'atteinte des objectifs environnementaux, ainsi que l'analyse économique de l'utilisation de l'eau (cf. article R. 212-3 du Code de l'environnement), a eu ainsi pour but essentiel de préparer l'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures qui s'appliqueront durant la période 2022-2027. Cette préparation a consisté à évaluer, pour chaque masse d'eau, son état et le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027. L'actualisation de ce risque a pour objet de simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2027 en appliquant un scénario tendanciel d'évolution des activités et en tenant compte de la mise en œuvre du programme de mesures actuel. Les pressions qui seront à l'origine du RNAOE détermineront les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements nécessaires au programme de surveillance.

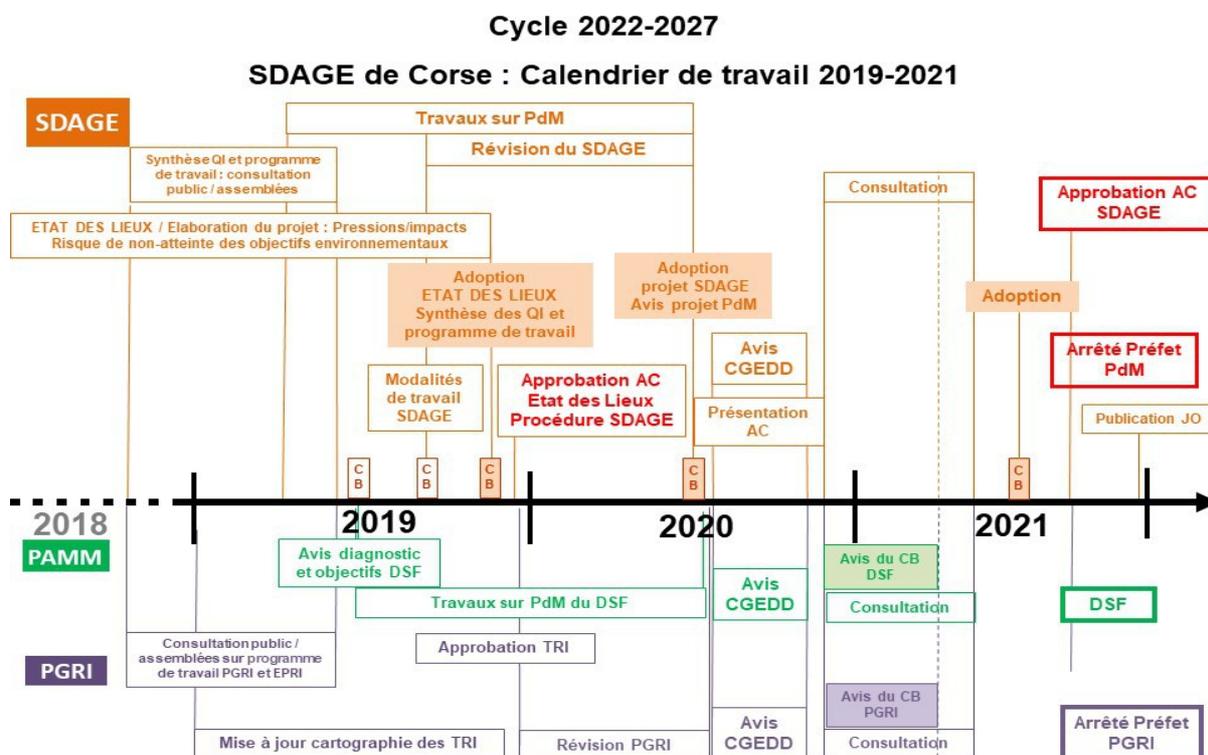
Le diagnostic réalisé en 2019 a bénéficié d'améliorations des méthodes d'identification des pressions et de leurs impacts et de données complémentaires et s'en trouve donc plus complet et plus fiable. Le taux de masses d'eau (ME) à risque de non-atteinte du bon état s'établit à 26 % (64 ME au lieu de 37 ME en 2013) mais reste faible par rapport aux autres bassins français. Le bon état des eaux présente toutefois une amélioration significative (+ 5 % en 3 ans) qui doit être poursuivie.

Le projet d'état des lieux annexé au présent rapport sera complété par les éventuels amendements proposés en séance du comité de bassin du 19 novembre, puis traduit en langue corse et édité pour diffusion.

Pour ce cycle de révision, les grandes étapes du calendrier de travail seront les suivantes :

- **novembre 2019** Approbation de l'état des lieux et de la procédure d'élaboration du SDAGE par l'Assemblée de Corse,

- mi 2020 Adoption, du projet de SDAGE et avis sur le projet de PdM proposé par le préfet coordonnateur de bassin, par le Comité de Bassin et présentation à l'Assemblée de Corse, avant d'être soumis à consultation,
- juil/oct 2020 Projets de SDAGE et de PdM soumis à l'avis de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable),
- nov 2020/avril 2021 Consultation des assemblées (4 mois) et du public (6 mois),
- juil/nov 2021 Adoption des documents par le Comité de Bassin, approbation par le préfet coordonnateur de bassin (PdM) et l'Assemblée de Corse (SDAGE),
- 23 décembre 2021 Publication au J.O.



VALIDATION DE LA PROCEDURE DE REVISION

Il appartient à votre Assemblée :

1) d'entériner la méthode générale mise en œuvre par le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica :

* Le Comité de Bassin a en effet décidé de s'appuyer, pour l'ensemble des travaux à réaliser, sur le **secrétariat technique** existant composé des services de :

- ↪ la **DREAL** de Corse (Délégation de bassin),
- ↪ l'**Agence** de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- ↪ la **CdC** (Mission Eau)

élargi aux services et établissements publics de l'Etat (DDTM, ARS, AFB...) ainsi qu'aux agences et offices de la CdC (OEHC, OEC, ODARC, AUE...).

Il s'agit d'actualiser le contenu des orientations fondamentales, de sélectionner des mesures dont la pertinence doit être améliorée et la mise en œuvre plausible dans les délais impartis, et d'estimer l'échéance d'atteinte de chaque objectif.

✓ *Actualisation des orientations fondamentales*

Il faut rappeler que les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 resteront la référence pour le prochain SDAGE. En effet, les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis la période précédente, l'enjeu étant d'accroître la mise en œuvre des actions prévues et de renforcer leur efficacité. Ce choix présente également l'avantage de conserver une structure du SDAGE appropriée par les acteurs du bassin, tant au plan politique qu'au plan technique.

L'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 doit être nourrie par les nouveaux éléments du contexte politique, économique ou réglementaire, de nouvelles connaissances acquises et des retours d'expérience sur la mise en œuvre des SDAGE. Elle consiste aussi à estimer si les leviers d'actions actuellement préconisés par le SDAGE comportent des difficultés d'utilisation, doivent être revus dans leur stratégie de mise en œuvre ou bien complétés par de nouveaux. Dans tous les cas, elle doit viser l'amélioration de l'efficacité des actions et rechercher à en optimiser leurs coûts et leurs bénéfices.

✓ *Elaboration du programme de mesures*

La détermination des mesures nécessaires pour réduire les pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état s'appuie sur l'identification de ces pressions à la masse d'eau. Des réunions avec les acteurs locaux (services et établissements publics de la Collectivité de Corse et de l'Etat, représentants techniques des EPCI et des usagers) ont été organisées à cet effet. Les mesures répondant aux autres objectifs seront déterminées à l'échelle du bassin avec les services compétents.

L'intégration des mesures qui seront définies dans le cadre de l'élaboration du programme d'action du document stratégique de façade (DSF) en application de la DCSMM associera aussi les acteurs concernés par le milieu marin.

Pour ce cycle 2022-2027, il est donc proposé de renforcer le ciblage et la priorisation des mesures pour retenir un programme ambitieux mais réalisable et in fine réalisé, avec des propositions de mesures et d'échéance d'atteinte de l'objectif argumentées aussi précisément que possible.

Il est proposé que l'ensemble des travaux soient menés en associant bien sûr les acteurs locaux mais en constituant un comité de suivi des propositions du secrétariat technique composé de quelques membres volontaires du comité de bassin.

Il doit être rappelé par ailleurs que notre Collectivité souhaite qu'il soit clairement tenu compte dans le cadre de cette révision des politiques de développement arrêtées par l'Assemblée de Corse et bien évidemment du PADDUC.

2) de valider les modalités de consultation,

Les consultations, qui ont pour objet de sensibiliser les acteurs aux problématiques majeures du bassin et de recueillir leurs observations, se dérouleront :

- * consultation des assemblées : du 2 novembre 2021 au 2 mars 2021 (4 mois)
- * consultation du public : du 2 novembre 2021 au 2 mai 2021 (6 mois)

L'ensemble des documents présentés sous forme de projets seront améliorés et amendés pour tenir compte des avis recueillis auprès des organismes que le Comité de Bassin a décidé de consulter :

Officiellement

- Les collectivités territoriales : CdC, Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes,
- Les deux associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI di u Cismonte è di u Pumonte,
- Les Commissions Locales de l'Eau,
- Les chambres consulaires et la chambre des territoires

A titre d'information

- Les principales associations ou fédérations acteurs dans le domaine de l'eau,
- Les services de l'Etat par le préfet,
- Les services, agences et offices de la CdC par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Les documents qui seront soumis à cette consultation après avis du Comité de Bassin, seront mis à la disposition du public dans les préfectures di u Cismonte è di u Pumonte et aux sièges de la Collectivité de Corse à Aiacciu et Bastia.

Durant cette période de consultation, les projets de SDAGE et de PdM pourront être présentés et débattus en commissions de votre Assemblée.

Le Comité de Bassin fera la synthèse des observations du public et proposera éventuellement des modifications qui seront arrêtées après avis de votre Assemblée.

3) d'approuver, enfin, l'état des lieux tel qu'il a été adopté par le Comité de Bassin le 19 novembre dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.